

Regroupement familial d'enfants



Vous pouvez bien évidemment venir en Allemagne avec vos enfants. Si votre conjoint ou vous-même séjournez en Allemagne, alors vos enfants mineurs obtiendront également un permis de séjour ou la Liberté de circulation et du droit d'établissement en Allemagne.

Partir en Allemagne avec ses enfants

Si les enfants sont ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique alors ils n'ont pas besoin de visa pour arriver en Allemagne et peuvent y vivre et y travailler sans restriction. Si les enfants sont ressortissants d'un pays tiers alors ils ont besoin d'un visa pour entrer en Allemagne. Si vous avez un Titre de séjour valable en Allemagne, alors vos enfants jusqu'à l'âge de 16 ans peuvent obtenir un permis de séjour en vue du regroupement familial ([l'article 32 de la loi sur le séjour d'AufenthG](#)). Il est possible en tant que parent isolé, de demander un visa pour votre enfant. Cependant, vous avez besoin de l'accord de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale : Pour obtenir un regroupement familial d'un enfant, vous devez respecter les critères suivants :

- L'enfant ne doit pas être marié, divorcé ou veuf
- L'enfant ne doit pas avoir plus de 18 ans

Infobox

Il y a des conditions particulières pour les enfants de plus de 16 ans. Pour en savoir plus, contactez le consulat allemand de votre pays. Si votre enfant a plus de 18 ans, il doit en règle générale faire une demande autonome de titre de séjour.

Naissance d'un enfant en Allemagne

Votre enfant est né en Allemagne ? Si vous possédez un titre de séjour valable en Allemagne au moment de la naissance, alors votre enfant obtient également un titre de séjour après sa naissance ([l'article 33 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG](#)). Si au moins l'un des deux parents est de nationalité allemande, l'enfant obtient automatiquement la nationalité allemande. En effet, en terme de nationalité, le droit du sang prévaut en Allemagne. Par ailleurs dans certains cas, les enfants nés de parents étrangers peuvent obtenir la nationalité allemande à la naissance, en plus de celle de leurs parents. Pour en savoir plus sur les conditions rubrique «[Résider de façon permanente en Allemagne](#)».



**(mailto:?
subject=Regroupement%20familial%20d%
it-
Plus d'informations sur le web
germany.com%2Ffr%2Fvivre-
Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSF
allemagne%2Favec-
Portail de la famille famille%2Fenfants)**

Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

Ce à quoi vous devez faire attention en cas de regroupement familial

Ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire (BMI)

Acquisition de la nationalité allemande à la naissance

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSF)

Le programme fédéral du Fonds social européen "Stark im Beruf" aide les mères issues de l'immigré
emploi

<https://www.make-it-in-germany.com/fr/vivre-en-allemande/avec-famille/enfants>

09.03.2022, 18:04